

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

---

9 JANVIER 2017

---

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION BÉNÉLUX DE COOPÉRATION  
TRANSFRONTALIÈRE ET INTERTERRITORIALE, FAITE À LA HAYE, LE 20 FÉVRIER  
2014<sup>(1)</sup>

---

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS  
INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES  
AFFAIRES GÉNÉRALES, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES  
PROFESSIONS DES SOINS DE SANTÉ ET DU RÈGLEMENT, DE  
L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES  
MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

PAR M. JEAN-CHARLES LUPERTO.

---

---

(1) Voir Doc. n°378 (2016-2017) n°1

**TABLE DES MATIÈRES**

|          |                                                       |          |
|----------|-------------------------------------------------------|----------|
| <b>1</b> | <b>Exposé introductif de M. le Ministre-Président</b> | <b>3</b> |
| <b>2</b> | <b>Discussion</b>                                     | <b>3</b> |
| <b>3</b> | <b>Votes</b>                                          | <b>3</b> |

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales<sup>(2)</sup> a examiné, au cours de sa réunion du 9 janvier 2017, le projet de décret portant assentiment à la Convention Benelux de coopération transfrontalière et interterritoriale, faite à La Haye, le 20 février 2014 (Doc. 378 (2016-2017) n°1).

### 1 Exposé introductif de M. le Ministre-Président

M. le ministre-président souligne que la coopération transfrontalière et interterritoriale a connu un essor impressionnant en Europe au cours des trois dernières décennies.

La Convention de 1980 ne reconnaissait pas le droit des collectivités locales et régionales à coopérer de manière transfrontalière.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe étaient seulement disposés à contracter l'obligation de favoriser et de faciliter la coopération

transfrontalière des collectivités locales et régionales au moyen de la Convention cadre de Madrid.

Les Etats membres du Benelux ont estimé que la Convention cadre de Madrid ne rencontrait pas suffisamment le souhait justifié des collectivités locales et régionales de coopérer de leur propre initiative, c'est-à-dire sans intervention des autorités centrales ou fédérales, avec des collectivités de l'autre côté des frontières nationales.

### 2 Discussion

Le texte n'appelle aucun commentaire.

### 3 Votes

L'article unique et le projet de décret sont adoptés à l'unanimité.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

| Le Rapporteur | Le Président |
|---------------|--------------|
| J.C. Luperto  | J. Brotchi   |

---

#### (2) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Collignon, M. Dermagne, M. Luperto, M. Onkelinx, Mme Targnion, M. Brotchi (Président), M. Destexhe, M. Mouyard, Mme Potigny, M. Van Goidsenhoven, Mme Stommen (en remplacement de M. Fassi-Fihri), M. du Bus de Warnaffe (en remplacement de Mme Waroux)

#### Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Ryckmans, Mme Vienne, membres du Parlement  
M. Demotte, Ministre-Président  
Mme Duvinage, collaboratrice au cabinet de M. le Ministre-Président Demotte  
Mme Delcomminette, Administratrice générale de WBI  
M. Dervaux, Directeur – Représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger ; Ressources humaines (WBI)  
M. Demaegd, Directeur – Budget ; Contrôle des engagements budgétaires ; comptabilité (WBI)  
M. Vanemmen, Chef de service – Budget ; Contrôle des engagements budgétaires ; Ressources logistiques : Comptabilité (WBI)  
Mme Nkunda, collaboratrice du groupe PS  
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR  
M. Caillet, collaborateur du groupe cdH